



Département des ressources humaines

Décision n°2022-970

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de référent.e projets transversaux RH à la direction Administration des ressources humaines

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Administration des ressources humaines, un emploi de référent.e projets transversaux RH, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer le suivi des évolutions réglementaires en matière RH et accompagner le service gestion individuel pour adapter les process de gestion de la paie – carrière-santé et retraite aux évolutions réglementaires et conjoncturelles en fonction des projets de la direction (ex : changement de SIRH, campagne SFT).
- Mesurer leurs impacts au niveau de la gestion et de l'organisation du service. Concevoir les outils nécessaires à la mise en œuvre (support présentation fiche technique / formation...) au profit des unités de gestion du service Gestion individuel.
- Concevoir et animer des formations d'accompagnement pour les gestionnaires.
- Etre garant de la bonne tenue et utilisation de l'arborescence et de l'espace collaboratif du service.
- Concevoir et mettre à jour les outils d'accueil des nouveaux arrivants au sein du service.

Décide,

Article 1 : L'emploi de référent.e projets transversaux RH à la direction Administration des ressources humaines est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum 343 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 24/08/22

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

E. Lepane

mis en ligne le :

25 AOUT 2022